

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 23/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7008 • 7009

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 21 novembre 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers »

- Loi du 17 décembre 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » (art. 4 et 5)

Mots-clés : Droit des étrangers - Protection internationale - Procédure - Transposition de directives européennes - Exclusion des poursuites pénales contre les réfugiés reconnus du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers - Capture de l'image faciale de certains étrangers - Obligation de coopération qui incombe au demandeur de protection internationale - Organisation d'un examen médical - Besoins procéduraux spéciaux - Choix de la langue de la procédure relative à une demande ultérieure - Communication d'observations relatives aux notes de l'entretien personnel - Confidentialité de certaines données - Décès du demandeur de protection internationale - Concept de pays tiers sûr - Application de la procédure accélérée - Rentrée volontairement dans le pays d'origine - Admissibilité d'éléments produits tardivement dans le cadre d'une demande ultérieure - Risque de fuite de l'étranger - Rétention du demandeur de protection internationale - Changement des circonstances justifiant la rétention - Limitation du droit à l'aide matérielle - Réduction des délais de recours - Caractère suspensif du recours

Dispositif(s) : 1. Annulation (dans la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 novembre 2017 et par la loi du 17 décembre :

- article 48/6, § 2, alinéas 1er et 4

- dans l'article 57/5quater, § 4, la référence à l'article 57/6, § 2, et la référence à l'article 57/6, § 3, en ce qu'elle porte sur les décisions relatives à la recevabilité qui ne sont pas prises dans le cadre de la procédure à la frontière visée à l'article 57/6/4

- article 57/6/1, § 1er, mais uniquement en ce qu'il est susceptible de s'appliquer à un mineur étranger non accompagné dans des hypothèses autres que celles qui sont visées à l'article 25, paragraphe 6, point a), de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 « relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte) »

- article 57/6/1, § 1er, alinéa 1er, f), mais uniquement en ce qu'il permet d'appliquer la procédure d'examen accélérée au cas où le demandeur a introduit une demande ultérieure de protection internationale après que la première demande a fait l'objet d'une décision de clôture prise en application de l'article 57/6/5, § 1er, 1°, 2°, 3°, 4° ou 5°, de la loi du 15 décembre 1980

- dans l'article 57/6/4, alinéa 3, les mots « réception de » et « transmise par le ministre ou son délégué »

- article 57/7, § 3, en ce qu'il ne limite pas la possibilité pour le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides de maintenir la confidentialité de certains éléments aux cas dans lesquels « la divulgation d'informations ou de leurs sources compromettrait la sécurité nationale, la sécurité des organisations ou de la (des) personne(s) ayant fourni les informations ou celle de la (des) personne(s) à laquelle (auxquelles) elles se rapportent, ou encore lorsque cela serait préjudiciable à l'enquête liée à l'examen d'une demande de protection internationale par les autorités compétentes des États membres, ou aux relations internationales des États membres »

- dans l'article 74/5, § 4, 5°, les mots « la réception de » et « transmise par le ministre ou son délégué »)

2. Rejet des recours pour le surplus (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.33.3)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-023f.pdf>

Numéro d'arrêt : 24/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7060

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire(art. 187ter)

Mots-clés : Droit judiciaire - Magistrature - Formation et recrutement des magistrats - Conditions de nomination - Examen d'aptitude professionnelle - Examen oral d'évaluation - Quota maximal - Primo-nominations - Nominations ultérieures

Dispositif(s) : Violation ou non-violation selon l'interprétation

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-024f.pdf>

Numéro d'arrêt : 25/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7116 • 7117

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code de droit international privé (art. 3, § 3, et 37)

Mots-clés : Droit international privé - Détermination du nom - Droit applicable - Enfant né en Belgique qui nécessite la protection du statut de réfugié

Dispositif(s) : Non-violation

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-025f.pdf>

Numéro d'arrêt : 26/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7242

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 171, 6°, deuxième tiret, exercice d'imposition 2000)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des personnes physiques - Calcul de l'impôt - Régimes spéciaux de taxation - Impositions distinctes - Profits qui se rapportent à des actes accomplis pendant une période supérieure à douze mois, qui n'ont pas été payés, par le fait de l'autorité publique, dans l'année des prestations et qui ont été réglés en une seule fois - Indemnités d'aide juridique payées en retard aux avocats par l'autorité publique - Mode de preuve des prestations

Dispositif(s) : - Non-violation (article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable au cours de l'exercice d'imposition 2000, en ce qu'il réserve le bénéfice d'une taxation au taux distinct aux contribuables qui recueillent des profits visés à l'article 23, § 1er, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, se rapportant à des actes accomplis pendant une période d'une durée supérieure à douze mois et dont le montant, par le fait de l'autorité publique, n'a pas été payé au cours de l'année des prestations mais a été réglé en une seule fois, alors qu'il exclut du bénéfice de ce taux distinct les contribuables qui recueillent de tels profits se rapportant à des actes accomplis pendant une période n'excédant pas douze mois)

- Non-violation (article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable au cours de l'exercice d'imposition 2000, interprété en ce sens que les contribuables qui revendiquent le bénéfice d'une taxation au taux distinct doivent établir la durée, supérieure à douze mois, des prestations auxquelles de tels profits se rapportent)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-026f.pdf>

Numéro d'arrêt : 27/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7259

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus de 1992 (art. 346)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Procédure de rectification d'office, par l'administration fiscale, des revenus mentionnés par le contribuable dans sa déclaration - Avis de rectification adressé au contribuable - Impositions distinctes - Contenu de l'avis motivé de l'administration fiscale - Année de référence

Dispositif(s) : Non-violation (article 346 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable lors de l'exercice d'imposition 2016)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-027f.pdf>

Numéro d'arrêt : 28/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7336

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 9 mai 2019 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité

civile professionnelle des architectes, des géomètres experts, des coordinateurs de sécurité santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction »

Mots-clés : Droit civil - Responsabilité professionnelle - Responsabilité dans le secteur de la construction - Obligation d'assurance - Architectes - Entrepreneurs

Dispositif(s) : Rejet du recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-028f.pdf>

Numéro d'arrêt : 29/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7377

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 24 juin 2013 « relative aux sanctions administratives communales » (art. 29)

Mots-clés : Sanctions administratives communales - Infractions relatives à la police de la circulation routière - Procédure administrative - Champ d'application - Infractions aux dispositions relatives aux signaux C3 et F103, constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement

Dispositif(s) : La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-029f.pdf>

Numéro d'arrêt : 30/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7440 • 7441 • 7442 • 7445 • 7446 • 7448 • 7449 • 7454 • 7455 • 7456

Procédure : Demandes de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 17 juillet 2020 « validant les conditions environnementales sectorielles pour les éoliennes »

Mots-clés : Environnement - Région flamande - Normes sectorielles pour les installations destinées à l'exploitation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité - Évaluation des incidences sur l'environnement - Validation législative de normes exécutives jugées contraires au droit de l'Union par la Cour de justice

Dispositif(s) : Rejet des demandes de suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-030f.pdf>

Note informative : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-030f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 31/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7463

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »

Mots-clés : Droit économique - Législation anti-blanchiment - Champ d'application - Prestataires de services fiscaux non agréés - Liste séparée du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables - Inscription

Dispositif(s) : Rejet de la demande de suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-031f.pdf>

Numéro d'arrêt : 32/2021

Date d'arrêt : 25/02/2021

Numéro(s) de rôle : 7501

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 20 décembre 2020 « portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 »(art. 46)

Mots-clés : Internement des personnes atteintes d'un trouble mental - Audiences de la chambre de protection sociale - Comparution en personne - Interdiction temporaire d'être entendu - Mesures de lutte contre la pandémie COVID-19

Dispositif(s) : Suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-032f.pdf>

Note informative : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-032f-info.pdf>